



Compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal En date du 1^{er} juillet 2021

=====

Le 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à 19h30 sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe; M. BARBE Olivier (arrive à 19h44); Mme LANDAIS Virginie; Mme BEAUPEU Laurence; M. MANDIN Martin; M. CANTENEUR Eric; Mme LUCAS Vanessa (arrivée à 19h50) ; M. LAURENCEAU Gérard; Mme HERBRETEAU Chantal ; Madame Véronique TROGER, Mme MANDIN Chantal ; M. GARANDEAU Bernard ; Mme CLAVIER Elise ; M. MORNET Jean-François ; Hervé GIRARD ; M. HERMOUET Louis-Marie ;; Mme MOULIN Marie-Christine ; M. DREILLARD Bruno ; Mme Emilie GRANGER ; M. Michel TESSIER ; Madame Séverine COSSET.

Membres absents et excusés :

M. Jacques POIRAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe HERMOUET pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Mme ALBERT Graziella qui a donné pouvoir à Monsieur Martin MANDIN pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Mme GILBERT Mélanie qui a donné pouvoir à Monsieur Louis-Marie HERMOUET pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Madame Sonia ROZOT qui a donné pouvoir à Madame Vanessa LUCAS pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
M. BATIOU Jean-Louis qui a donné pouvoir à Madame Marie-Christine MOULIN pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Monsieur Jérémy SALMON
M. BROCHARD Nicolas
Madame Delphine N'DIAYE

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Madame Emilie GRANGER.**

Validation du PV de la séance du 17 juin 2021

Monsieur le Maire précise que des demandes de modification ont été envoyées à la Direction des Services par Bruno Dreillard par mail, qui sont intégrées au rapport. Monsieur le Maire ajoute que cet envoi en amont de Bruno Dreillard est appréciable.



Marie-Christine Moulin précise que le passage piéton non réalisé se situe à St Florent des Bois et non pas à Chaillé-sous-les-Ormeaux, ce qui sera corrigé.

Le PV du 17 juin 2021 est validé.

ORDRE DU JOUR

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

II – FINANCES - COMPTABILITE

1. Délibération portant sur l'acquisition d'un micro tracteur
2. Délibération portant sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire et d'un bloc sanitaire
3. Délibération portant prorogation de l'exonération de la révision des loyers des bâtiments professionnels jusqu'au 30 juin 2021
4. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Rives de l'Yon au dispositif Chèques-Vacances de l'ANCV

III – DOMAINE

5. Délibération portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un camion-rôtisserie à Chaillé sous les Ormeaux

IV – ENFANCE – JEUNESSE

6. Délibération validant le Projet Educatif de Territoire (PEdT)
7. Délibération portant approbation du règlement intérieur et des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose l'adjonction sur table d'une délibération : il n'y a pas d'objection de la part des conseillers pour la remise sur table d'une 8ème délibération relative à la convention de financement dans le cadre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire inscrit donc ce point à l'ordre du jour :

8. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de financement dans le cadre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 11 juin 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<i>Urbanisme</i>		
		Pas de décision
<i>Commande publique</i>		
		Pas de décision
<i>Administration générale</i>		
		Pas de décision

II – FINANCES

1. Délibération portant sur l'acquisition d'un micro tracteur à destination des services techniques

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Lors du vote du budget principal 2021, des crédits ont été prévus pour l'achat d'un micro tracteur destiné aux services techniques.

Cet achat intervient en remplacement du matériel ayant brûlé en 2019. Il est indispensable pour le maintien du parc matériel et la performance des services espaces verts et voirie de la collectivité.

Après consultation de différents prestataires et démonstration du matériel, le choix s'est porté sur la proposition de l'entreprise Equip'jardin concernant un tracteur hydrostatique, pour un montant de 43 476,30 € TTC.

Le choix a été fait sur le prix, la technicité, le service après-vente et les délais de livraison.

Ce nouveau micro tracteur dispose d'une puissance de 38 cv hydrostatique. Il est performant pour la tonte mais également pour réaliser des opérations mécaniques sur les terrains de sport et autres (décompactage, sablage, épandage des fertilisants, travail du sol, etc.).

Le matériel est évolutif et adapté aux besoins des services ; il sera possible d'y installer divers outils pour effectuer d'autres opérations (brosse de désherbage pour les trottoirs, lamiers de taille pour les haies, etc.).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité:**
- **VALIDE** l'achat du micro tracteur répondant aux besoins des services municipaux et la proposition de l'entreprise Equip'jardin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat du micro tracteur au montant de 43 476,30 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 en investissement (compte 2182).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Sandrine COSSET s'interroge sur le fait qu'il s'agisse du remplacement d'un tracteur ayant brûlé et demande si l'assurance a fonctionné. Monsieur le Maire le lui confirme.

Il est précisé que le remboursement d'assurance se fait en section de fonctionnement alors que l'achat du micro tracteur concerne la section d'investissement.

Bruno DREILLARD regrette qu'il n'y ait pas assez d'éléments renseignés et veut savoir à quoi correspond le prix. Eric CANTENEUR lui répond qu'il s'agit d'un micro tracteur avec le plateau de coupe.

Bruno DREILLARD demande si c'est une volonté que ce soit sibyllin. Eric CANTENEUR répond par la négative.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il n'y a pas de volonté de ne pas être transparent et qu'une réponse va être donnée en séance.

Eric CANTENEUR donne des explications à l'appui du tableau comparatif projeté avec la présentation complète du matériel.

MARQUE :	Carraro	John Deere
Modèle	TTR II HST	3039R
Moteur	Yanmar	Yanmar
cylindrée	1642	1500
Puissance	38	38.7
R Nominal		2600
P PTO		31.6
Norme	T3	T5
Transmission	Hydro	Hydro
	3 plages	3 plages
	4 RM	4 RM
PTO	540/1000	540 + ventrale
Hydrau	3 DE 2	DE
Hydrau l/min		34.8
Relevage	910	998



Compte-rendu– Conseil Municipal du 01 juillet 2021

relavage avant		oui
Pneu AV dimens	29x12.50-	15 44*14-20
Largeur	31.75	35.56
Pneu AR dimens	29x12.50-	15 27*8.5-15.6
Largeur	31.75	21.59
Poids	1275	
Garantie	2 ans	2 ans P&MO
plateau de coupe Toro JD	180	182.88
Mulching	oui	oui
plateau de coupe	Wiedemann	
Prix		
tracteur	33 588.00	31 067.10
Plateau coupe	10 188.00	13 129.20
CG	144.00	inclus
	43 920.00	44 196.30
Attelage avant		
HT	36 600.00	36 830.25
		-600.00
TTC	43 920.00	43 476.30
		delta -443.70
Délai livraison	4 mois mini	2-3 mois
		mise à dispo d'un tracteur avec ou sans tondeuse si besoin
Délai intervention SAV 48h		24h
Prêt matériel similaire ?		oui
Points positifs réversible		attelage coupe
		Proximité
		Norme antipollution
Points négatifs	SAV	1000tr/mi

Bruno DREILLARD souhaite savoir quelles entreprises ont été consultées. Eric CANTENEUR énumère les deux noms : Espace Emeraude pour Kubota (mais perdait la carte) et une entreprise à Saint-Herblain pour Carraro.

Bruno DREILLARD précise que les services techniques attendent ce matériel depuis longtemps et remercie pour les compléments d'information. Il demande si les outils à adapter ne sont pas fournis.

Eric CANTENEUR précise que pour avoir des outils supplémentaires, il faudra payer. Martin MANDIN complète en disant que le tracteur peut atteler le matériel existant. Eric CANTENEUR ajoute que la volonté est d'avoir un micro tracteur polyvalent avec un plateau de coupe et non pas un simple tracteur tondeuse.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

2. Décision relative à l'acquisition d'un bâtiment modulaire et d'un bloc sanitaire

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Lors du vote du budget principal 2021, des crédits ont été prévus pour l'achat d'un bâtiment modulaire.

Cette inscription budgétaire est intervenue suite à une demande formulée par le club de football qui utilise actuellement les locaux dont les conditions d'usage et d'accueil ne sont pas satisfaisantes.

Après consultation de différents prestataires, le choix s'est porté sur la proposition intéressante de la commune du Fenouiller qui dispose d'un bâtiment modulaire de 75m² et d'un bloc sanitaire de 11m², en bon état, pour un montant de 40 000€ TTC.

Il est à noter que le prix intègre les frais de transport et de pose.

Le modulaire pourra être utilisé par d'autres associations sportives qui en feront la demande.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Gérard LAURENCEAU indique qu'une réflexion globale sur les terrains de foot est à avoir. Le modulaire est une solution d'attente intéressante.

Marie-Christine MOULIN demande si, le choix de l'emplacement est arrêté

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'un débat aura lieu avec les associations concernées. Tout le monde a vocation à participer à la discussion.

Olivier BARBE ajoute qu'une étude de faisabilité a été faite par J. POIRAUD pour une implantation à droite, au droit du bâtiment actuel

Monsieur le Maire précise qu'il faille faire en sorte que tous les toilettes utilisés sur ce site soient bien raccordés au tout à l'égout.

Eric Canteneur complète avec l'information sur les travaux préparatoires à la pose, avec un devis de l'ordre de 9 000 € restant dans l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2021.

Bruno Dreillard ajoute qu'il faut être attentif aux besoins des associations et demande si cette demande est-elle ancienne. Olivier Barbe lui répond entre 5 et 10 ans.

Bruno Dreillard demande si on ne peut pas proposer autre chose. Olivier Barbe lui répond qu'on aimerait bien mais qu'on fait avec ce que l'on a.

Bruno Dreillard souligne le caractère pas vertueux vis-à-vis de l'écologie et demande s'il n'est pas possible de faire des bâtiments en dur. Le modulaire doit être une réponse à une urgence. Il faut construire un bâtiment si le besoin est connu. Olivier Barbe rappelle que le budget de 50 000€ est limité.

Bruno Dreillard ajoute qu'il manque 30 000€ par an. Un vote à bulletins secrets demandé. Olivier Barbe précise que les dirigeants considèrent que le modulaire peut répondre à leur besoin.

Bruno Dreillard demande l'estimation équivalente pour un bâtiment en dur. Olivier Barbe ajoute que Jacques Poiraud n'est pas là et qu'il va y avoir un travail sur un projet de construction dans les prochaines années.

Gérard Laurenceau ajoute qu'il faudra réfléchir au devenir du site. Si on plante un bâtiment en dur au mauvais endroit, ce ne sera pas pertinent. Une solution intermédiaire intéressante dans l'attente d'une vision claire sur nos installations sportives.

Laurence Beaupeu précise que le travail sur l'implantation d'un modulaire a été faite sous l'ancien mandat mais n'a pas abouti car les élus n'en ont pas eu la volonté. Aujourd'hui d'autres élus ont envie de faire aboutir un tel projet.

Michel Tessier dit qu'il n'y a pas de corrélation entre le plan et l'image. Eric Canteneur précise que le plan correspond au bloc sanitaire.

Monsieur le Maire précise que les élus sont conscients de la situation des clubs sportifs. Il s'agit d'une solution provisoire, ne souhaite pas entrer dans la polémique mais trouver une solution aujourd'hui. L'arrivée de ce modulaire va permettre de raccorder les toilettes au tout à l'égout.

Monsieur le Maire essaie d'apporter un mieux sur une situation, une demande effectivement formulée par le club de football. Il y a donc prise en compte de cette demande. Cela a donné lieu à débat en bureau municipal puis en commission générale. Le dossier arrive devant le Conseil municipal ce soir pour poursuivre le processus démocratique. La répartition des budgets, qui est celle que le Conseil municipal a validé lors du vote du budget primitif, doit être prise en compte.

Il faut continuer à poursuivre le désendettement de la Commune. En 2023, Rives de l'Yon sera dans une phase de désendettement intéressante, suite à une gestion raisonnée des deniers publics ces dernières années.

Nous attendons l'année 2022-2023 pour investir et prendre des décisions importantes. En attendant, le travail est préparé avec l'EPF, sur l'ilot Boquier, sur l'ilot Guignard ...

Monsieur le Maire précise que le périmétre qui est en attente de délimitation définitive est celui de l'ilot Boquier à St Florent et non pas à Chaillé.

De plus, en termes environnemental et sanitaire, les excréments ne doivent pas être rejetés dans le fossé et il convient d'avoir une installation conforme.

Brunon Dreillard préfère qu'on attende 9 mois pour faire un bâtiment en dur et qu'on investisse 40 000€ dans une construction.

Bernard Garandeaude ajoute que le modulaire peut être revendu ensuite.

Le modulaire est affecté aujourd'hui au club. Il peut être également utilisé sur Chaillé au niveau du périscolaire. Ce bâtiment peut avoir une autre affectation. Aucune volonté de déconsidérer le club de football mais bien de les soutenir, de soutenir les activités sportives en général.

Olivier Barbe ajoute qu'on peut être ambitieux sur le futur bâtiment en dur en se laissant du temps, un bâtiment pour le foot mais également pour toutes les associations sportives.

Un jury va nous rendre visite à la mi-novembre dans le cadre du label « ville sportive ». Il faut pouvoir apporter une solution rapidement.

Monsieur le Maire ajoute que le vote à bulletins secrets est validé.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan et les photographies annexés,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à la majorité:
- **VALIDE** l'achat d'un bâtiment modulaire et de son bloc sanitaire auprès de la commune du Fenouiller pour un coût total de 40 000€ TTC incluant le transport et la pose.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et aux frais annexes.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'installation du modulaire.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Blanc
26	0	26	20	5	1

3. Délibération portant prorogation de l'exonération de la révision des loyers des bâtiments professionnels jusqu'au 30 juin 2021

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Par délibération n°DE2020-12-106, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a validé la possibilité d'exonérer de l'augmentation des loyers les professionnels locataires de locaux communaux touchés par la crise Covid-19 qui en feraient la demande, pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

Cette délibération visait notamment le Café de Chaillé sous les Ormeaux.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'est poursuivie en 2021 et a continué d'impacter les entreprises locales. Les restrictions gouvernementales ont été progressivement levées en juin 2021.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger l'exonération de l'augmentation des loyers des bâtiments professionnels jusqu'au 30 juin 2021, pour les professionnels dont la situation le justifie.

Cette prorogation concerne le Café de Chaillé sous les Ormeaux dont le loyer mensuel avec augmentation s'élève à 818,63€. Après exonération de l'augmentation, le loyer s'élève à 727,26€ par mois. Sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, l'exonération s'élève chaque mois à 91,37€, soit un total de 548,22€.

Elise Clavier souhaite savoir s'il n'y a pas d'autres demandes. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE2020-12-106 portant exonération de la révision des loyers des bâtiments professionnels pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 inclus dans le cadre de la pandémie Covid-19,

Considérant la nécessité de continuer à soutenir les professionnels rivayonnais dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **VALIDE** la prorogation de l'exonération de l'augmentation des loyers des bâtiments professionnels jusqu'au 30 juin 2021, pour les professionnels demandeurs dont la situation sera examinée en Conseil municipal.
- **APPROUVE** l'exonération de l'augmentation du loyer du Café de Chaillé sous les Ormeaux jusqu'au 30 juin 2021.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afin de mandater la charge correspondant à l'exonération partielle des loyers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

4. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Rives de l'Yon au dispositif Chèques-Vacances de l'ANCV

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Il serait intéressant de faciliter l'accès aux services municipaux existants et à venir, au niveau de l'espace Jeunes et de l'accueil de loisirs, en acceptant comme moyen de paiement les Chèques-Vacances.

Il est précisé que cette possibilité de paiement par Chèque-Vacances a été sollicitée par certains parents dont les enfants fréquentent l'espace Jeunes.

Pour ce faire, la commune de Rives de l'Yon doit adhérer au dispositif Chèques-Vacances et faire une demande de conventionnement en ligne auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) ; cette démarche est gratuite.

Il est à noter qu'une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Elise Clavier se félicite de la réception de chèques vacances pour le paiement des prestations.

Gérard Lauranceau s'interroge sur la perception des 2,5%. Eric Canteneur lui répond qu'il s'agit de la commission de l'ANCV

Bruno Dreillard demande la reformulation de la première phrase mais les autres élus ne le veulent pas.

Chantal Mandin précise que Récré aux Bois doit déjà accepter les chèques vacances donc c'est bien de les accepter, cela s'inscrit dans la continuité.

Elise Clavier demande le calendrier de mise en œuvre. Monsieur le Maire lui répond dès la signature de la convention.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Chèques-Vacances de l'ANCV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

III – DOMAINE**5. Délibération portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un camion-rôtisserie à Chaillé sous les Ormeaux****Rapporteur : Eric CANTENEUR**

Monsieur Christophe BULTEAU, éleveur de poulets BIO en plein air sur la commune de Nesmy, a exprimé le souhait auprès de la commune de Rives de l'Yon de pouvoir occuper le domaine public avec son camion-rôtisserie pour vendre ses poulets à Chaillé sous les Ormeaux.

Pour ce faire, la commune de Rives de l'Yon propose de lui délivrer une autorisation d'occupation du domaine public dont les conditions sont fixées au sein du projet de convention ci-annexé.

Monsieur BULTEAU occupera un emplacement sur la place de l'Eglise, à Chaillé sous les Ormeaux, le samedi matin, de 8h00 à 12h30, sauf ses jours de vente directe à la ferme (un samedi tous les deux mois).

La convention prendra effet au 1er août 2021, après signature des deux parties. Elle sera conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

L'occupation du domaine public sera consentie au titre d'une redevance de 85€ par semestre.

Il est précisé que l'alimentation électrique du camion-rôtisserie sera à la charge de la commune de Rives de l'Yon.

La signature de la convention interviendra sur le fondement de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet de déroger à l'obligation d'une mise en concurrence préalable, dans la mesure où la convention résulte d'une manifestation d'intérêt spontanée, à l'initiative de Monsieur BULTEAU et en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent, au regard des mesures de publicité adaptée, prises en amont par le biais d'un affichage en mairie, et d'une

diffusion auprès des conseillers municipaux, dans un délai raisonnable avant la séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Jean-François Mornet demande comment est calculée la redevance. Eric Canteneur explique qu'elle est reprise des tarifs existants. Vanessa Lucas ajoute que les tarifs sont passés en conseil municipal.

Bruno Dreillard demande si le branchement sera suffisant. Eric Canteneur le lui confirme. Avec 220 V et 16 A, cela est suffisant d'après M. Bulteau. Si l'alimentation électrique ne suffit pas, il pourra être installée ailleurs.

Bruno Dreillard a des doutes sur la puissance mais l'emplacement est très bien. Il faut concentrer les activités autour de la place de l'Eglise.

Il s'interroge sur la convention avec le food-truck de la salle polyvalente. Eric Canteneur : le point doit être fait avec chaque commerçant ambulant. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de rupture du principe d'égalité. Eric Canteneur ajoute qu'un travail est fait sur la tarification pour proposer éventuellement un surcoût pour l'électricité.

Bruno Dreillard demande s'il faut ajouter la redevance dans le dispositif. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas besoin car la redevance est prévue dans la convention dont l'approbation est soumise au vote des conseillers.

Jean-François Mornet demande s'il peut-il modifier ses jours. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais qu'il faudra un avenant.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, concernant l'installation d'un commerce ambulant, le samedi matin, sur la place de l'Eglise à Chaillé sous les Ormeaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

IV – ENFANCE-JEUNESSE

6. Délibération validant le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2021-2024 de Rives de l'Yon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

Le PEdT est élaboré à l'initiative de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le PEdT 2017-2020 de Rives de l'Yon, prorogé jusqu'en 2021, est arrivé à échéance. La commune de Rives de l'Yon a rédigé, en partenariat avec les services de l'Etat et les autres partenaires, un nouveau PEdT couvrant la période septembre 2021-juin 2024.

Le nouveau PEdT de Rives de l'Yon poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire : un parcours scolaire mobilisateur,
- Accompagner l'enfant d'aujourd'hui vers le citoyen de demain,
- Développer l'épanouissement de tous au-delà des différences : des accueils et des loisirs éducatifs, accessibles et répondant aux mieux aux aspirations de tous les intéressés,
- Véhiculer des valeurs laïques et citoyennes : une relation à l'autre positive et apaisée,
- Amener l'enfant à être acteur de ses loisirs : un projet réfléchi qui peut ouvrir le champ des possibles,
- Conforter les environnements familiaux aidants : des parents reconnus et soutenus dans leurs responsabilités et accompagnés dans leurs capacités éducatives,
- Maintenir une solidarité nécessaire au vivre ensemble : un soutien socio-éducatif aux familles.

La commune de Rives de l'Yon propose la mise en place d'activités autour de 3 thèmes majeurs. Ils se déclineront en une offre de services pour tous qui rejoindra les volontés éducatives de tous les partenaires :

- Thème de la santé, du sport et du bien-être
- Thème de la culture, des arts et de la littérature et de l'ouverture sur le monde
- Thème des sciences du numérique et de la robotique ainsi que la biodiversité et l'environnement.

Le nouveau PEdT 2021-2024 intègre une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré à compter de septembre 2021.

Cette modification dans l'organisation des rythmes scolaires, validée en Conseil municipal le 19 mai 2021 après concertation avec les équipes éducatives, les parents d'élèves et différents partenaires, implique de repenser et d'articuler tous les temps de l'enfant en cohérence.

Des activités seront proposées sur les différentes périodes possibles, qu'ils soient scolaires ou extra-scolaires. Les activités répondront aux 6 grands domaines : le sport, la littérature, les arts,

l'environnement, les sciences, la santé et pourront être mises en place au sein des structures du territoire précitées.

Le PEdT 2021-2024 sera assorti du label « plan mercredi » permettant de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permettra de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire tient à souligner la forte mobilisation de tous les acteurs concernés. Les élus qui souhaitent s'investir dans le COPIL mis en place pendant toute la durée du PEdT sont les bienvenus.

Il s'agit d'un travail bien mené par les services, notamment la coordinatrice enfance-jeunesse, Mme HUET.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13,

Vu le Projet Educatif de Territoire de Rives de l'Yon septembre 2021 – juin 2024 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire de Rives de l'Yon pour la période septembre 2021 – juin 2024 assorti d'un plan mercredi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

7. Délibération portant approbation du règlement intérieur et des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Virginie LANDAIS

Le service de restauration scolaire sera organisé par la commune de Rives de l'Yon sur la totalité du territoire communal, à compter de septembre 2021.

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire contient des informations sur son fonctionnement pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et les agents municipaux en charge de la restauration.

La commune de Rives de l'Yon souligne que le temps de restauration scolaire est un temps éducatif, un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation. Le respect des camarades, du personnel, des lieux et de l'environnement doit prévaloir. Le repas doit également être un moment de détente, d'échange et de partage.

Le règlement intérieur est consultable en annexe de la présente délibération.

Concernant la tarification, les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 inscrits dans le règlement intérieur sont les suivants :

Tarifs « Habituels »		
Rives de l'Yon	3,35 €	
Le Tablier	3,35 €	
Autres communes	4,60 €	
Rappel des Options		
Option n°1	1 repas par semaine	35 repas sur l'année scolaire
Option n° 2	2 repas par semaine	70 repas sur l'année scolaire
Option n° 3	3 repas par semaine	105 repas sur l'année scolaire
Option n° 4	4 repas par semaine	139 repas sur l'année scolaire

Tarifs occasionnels	
Rives de l'Yon	4,05 €
Le Tablier	4,05 €
Autres communes	5,30 €

Il est précisé que l'adhésion à hauteur de 5€ est supprimée ; cette participation est désormais lissée sur l'année.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Chantal Mandin demande les anciens tarifs. Virginie Landais les énumère :

- Sur Saint-Florent-des-Bois : tarifs habituels : 3,30€ RDY, 3,39 Tablier et 3,77€ autres communes,
- Sur Chaillé-sous-les-Ormeaux : 3,30€ partout

Jean-François Mornet demande quel est le prix d'achat d'un repas.

Landais donne le coût d'achat d'un repas maternelle : 2,48€ et élémentaire : 2,53€, par le nouveau fournisseur : Océane de Restauration désormais

Bruno Dreillard demande quel est le coût par option. Virginie Landais précise que le rappel des options est donné uniquement pour le calcul de la mensualisation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2121-29,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **VALIDE** le règlement intérieur pour la restauration scolaire et ses annexes.
- **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année scolaire 2021-2022 tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement pour sa mise en application.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Délibération remise sur table

8. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de financement dans le cadre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Le plan de relance du Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé en janvier 2021. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique



de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La commune de Rives de l'Yon a répondu à cet appel à projets qui a connu un très grand succès auprès des collectivités (7 182 dossiers déposés).

Le dossier de candidature de Rives de l'Yon a été retenu en mai 2021, dans le cadre de la 1ère vague de conventionnement.

Sur le volet « équipement », le montant de la subvention accordée à la commune de Rives de l'Yon est de **30 058€**, pour un montant prévisionnel de dépenses de 56 092,03€.

Sur le volet « services et ressources numériques », le montant de la subvention accordée est de **1 288€**, pour un montant prévisionnel de dépenses de 2 584,30€.

Au total, la commune de Rives de l'Yon doit bénéficier d'un montant de **31 346€** dans le cadre de l'appel à projets, pour un montant total prévisionnel de dépenses de 58 676,33€, soit une **aide financière à hauteur de 53,42%**. Le reste à charge de la collectivité serait de 27 330,33€.

La prochaine étape consiste à déposer un dossier de conventionnement en ligne, sur la plateforme « Démarches simplifiées ». La convention produite lors de ce processus servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Bruno Dreillard demande à quoi correspond le montant prévisionnel de dépenses tel que c'est regroupé. Hervé Girard explique que le bilan des besoins de chaque école a été fait (achat d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs et de licences office notamment). Tous les devis ont été demandés à E-Collectivités.

Bruno Dreillard ajoute qu'il serait intéressant de lister le matériel dans la délibération. Monsieur le Maire répond que c'est prématuré à ce stade, car aujourd'hui il s'agit de la démarche de conventionnement.

Hervé Girard répond qu'il faut affiner ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que l'information sera donnée ensuite.

Bruno Dreillard demande si cela était prévu au budget. Il lui est répondu que 15000€ figuraient en dépenses imprévues et que la subvention ne peut pas être inscrite tant qu'elle n'est pas notifiée.

Elise Clavier demande dans quel cadre et à quelle fréquence sera utilisé ces équipements. Hervé Girard répond que c'est difficile à dire à ce jour mais ce sera intégré dans le projet pédagogique.

Jean-François Mornet souhaite savoir quelles sont les écoles concernées. Monsieur le Maire répond que toutes les écoles le sont et Hervé Girard ajoute que la commune a relayé la demande des écoles privées

pour la subvention car techniquement les écoles privées ne pouvaient pas répondre alors qu'elles sont éligibles, mais l'investissement des écoles privées sera bien payé par elles et que le reste à charge pour la commune ne concerne que les écoles publiques.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la poursuite de la démarche entreprise par la commune de Rives de l'Yon dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour l'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande à intervenir relatifs aux équipements, services et ressources numériques.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

VI – DIVERS

- 1. Diverses communications**
- 2. Comptes rendus de réunions de travail diverses, si nécessaire**



Olivier BARBE

Au niveau de la Culture, tout reste à faire

Pour le Sport : L'occasion est donnée de s'impliquer plus encore pour la jeunesse, la solidarité et l'inclusion, grâce au label Ville sportive

Virginie LANDAIS – affaires sociales

Le rappel sur le Café Germaine se fera au prochain conseil du 15 juillet.

Martin MANDIN – voirie

Le correctif sur la station d'épuration de St Florent a été fait par la société Colas

Les chemins sont empierrés et les riverains et utilisateurs sont tous satisfaits

Un point budgétaire sera à faire prochainement pour savoir quels crédits il reste par rapport à ce qui a été fait.

Laurence BEAUPEU – Urbanisme

Rien à ajouter

Une commission urbanisme pourrait s'organiser début août.

Jean-François MORNET

Dans le cadre du projet de cuisine centrale sur la commune de Rives de l'Yon, il va y avoir faire un point de toutes les réflexions déjà engagées et voir quels projets sont possibles. Une présentation sera faite prochainement

Hervé GIRARD

Il y a une réflexion sur la mise en place d'un système de communication numérique et la restructuration du serveur Mairie avec une possible réflexion sur la mutualisation avec l'Agglomération de la Roche-sur-Yon.

Un travail des services dans la structuration des dossiers et l'archivage va débuter, ce qui va demander du temps

Vanessa LUCAS regrette le départ de Mme MOUNIS, non reconduite dans son poste. Madame Emilie SOULARD s'occupera de la 5^{ème} classe.

Il y a eu un vote à l'unanimité de l'association propriétaire de l'Aubonnière pour une cession à la Commune.

Eric CANTENEUR précise que le travail en cours sur la téléphonie mobile des agents. Il faut étudier la possibilité de rachat de la boucherie après 7 ans par ses exploitants.

Gérard LAURENCEAU annonce une réunion commune avec la commission Voirie lundi prochain.

Au sujet de la Maison de santé, les négociations avec les entreprises, les 3 mieux classées dans chaque lot ont eu lieu sur deux jours. Un gain de 34 000€ est espéré. Cet échange a été très apprécié par les entreprises.

Monsieur le Maire remercie les élus pour l'investissement dans ce dossier.

Bruno DREILLARD demande où en est le dossier.

Monsieur le Maire précise que la réunion de négociations vient d'avoir lieu et que la Commission MAPA se tiendra le 20 juillet à 8h00 pour présentation du rapport d'analyse des offres.

Bruno DREILLARD souhaite savoir si les offres sont dans l'enveloppe budgétaire. Gérard LAURENCEAU lui répond par l'affirmative.

Bruno DREILLARD revient sur la faute d'orthographe sur un panneau remplacé par l'agence routière. Monsieur le Maire confirme que cette faute n'est pas acceptable. Il faut traiter ce dossier.

Bruno DREILLARD demande ce qu'il en est des comptes-rendus des conseils communautaires. Monsieur le Maire a reçu un Compte-rendu mais non complet. A priori, ils ne les donnent pas car ils sont en ligne sauf que le dernier en ligne est très ancien. Bruno DREILLARD trouve qu'il est difficile de savoir ce qui se passe à l'Agglo. Monsieur le Maire précise qu'actuellement la discussion porte sur le pacte fiscal.

Elise Clavier demande où en est le dossier des aires de jeux. Elle avait demandé à faire partie du groupe de Saint-Florent. Eric Canteneur reprendra la démarche pour Saint-Florent.

Marie-Christine Moulin informe le Conseil que le 4 pages n'a pas été distribués à certains endroits : Bourg ouest, le pavillon et Tournerie

Gérard Laurenceau exprime son inquiétude sur le problème pluvial.

Bruno Dreillard souhaite savoir où en est la réflexion sur les Tilleuls et si l'acquisition des logements était en cours. Monsieur le Maire lui répond par la négative, pas pour le moment. Bruno Dreillard rappelle que ce sont des logements qui comptent dans le contingent Loi SRU. Monsieur le Maire acquiesce.

Au sujet de la motion de soutien évoquée en Bureau Municipal pour la Maison des Libellules, une rencontre la semaine prochaine avec M Yannick DAVID, pour revenir sur le sujet au Conseil du 15 juillet prochain.